



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise
au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 3 octobre 2023 à
19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Louis-David Bonin
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur
Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière,
agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux
membres du conseil et aux personnes présentes et visioconférence

125380-10-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur
Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents
d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 29 : Autres
points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023.

LÉGISLATION

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2023 RELATIF
À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-
OUTILS
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2023
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL
6. DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR ARBITRE

URBANISME

7. FORMATION SUR LE ZONAGE AGRICOLE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS – JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE

PERSONNEL

9. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – EMBAUCHE
10. AFFICHAGE DE POSTE : SURVEILLANT DE PATINOIRE ET DU CHALET DE L'OTJ
11. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS / PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

FINANCES

12. 152, RUE PRINCIPALE – FABRICATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE – OCTROI DU CONTRAT
13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAVL VOLET SOUTIEN – ÉGOUT PLUVIAL RUE BINET
14. L'ARSENAL – AUTORISATION DE PAIEMENT
15. COMPTES DU MOIS

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

16. GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE

TRAVAUX PUBLIC

17. ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-AUX-CYGNES (ARLAC) – PROPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC
18. DÉNEIGEMENT RUES LAC ST-CHARLES – PROPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC
19. DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT
20. ENTENTE : ENTRETIEN HIVERNAL RANG 9 DU LAC-AUX-CYGNES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR 2023-2024
21. RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS (HÔTEL DE VILLE ET GUICHET DE LA CAISSE)
22. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 125373-09-2023 : ACHAT D'ABRASIF AB-10 ET CG-14
23. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 125378-09-2023 : DISPOSITION DE LA TERRE DE DÉBLAI
24. CAMION DE VOIRIE – CHAÎNE DE TRACTION – SOUMISSION
25. RÉPARATION DU CAMION PAYSTAR – SOUMISSION



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

26. TRAVAUX DE MARQUAGE DES ROUTES – SOUMISSION
27. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – NOUVELLE RUE
PARC INDUSTRIEL
28. CORRESPONDANCE
29. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 - BESOIN EN FORMATION – SERVICE DES INCENDIES
30. RAPPORT DES COMITÉS
31. PÉRIODE DE QUESTIONS
32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125381-10-2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des séances susmentionnés, comme rédigés, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125382-10-2023

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2023
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES-OUTILS

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 633-2023 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils.

125383-10-2023

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2023 SUR LA
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal ;

Considérant que suivant l'avis de motion, le projet de règlement a subi les modifications suivantes :

- À l'article 18, afin de ne pas limiter la portée des questions posées en séance ordinaire, il a été ajouté que les questions d'ordre personnel peuvent être posées, mais ne seront pas nécessairement répondues lors de la période de question ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Il a aussi été précisé qu'en séance extraordinaire concernant le budget, les questions ne peuvent que se rapporter à celui-ci ou au plan triennal d'immobilisation ;

- À l'article 21, il a été précisé qu'une personne ayant déjà posé 2 questions pourra poser des questions supplémentaires si aucun autre intervenant n'a de question, et ce d'un commun accord entre les élus ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 634-2023 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

125384-10-2023

6. DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR ARBITRE

Considérant la démission de monsieur Richard Giroux, la municipalité se devait de nommer un nouveau conciliateur-arbitre afin de régler les différents prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la loi permet également d'étendre ces pouvoirs à l'entièreté du territoire municipal et non pas seulement au milieu agricole ;

Considérant que madame Marie-Claude Boily s'est proposée afin de combler ce rôle ;

Considérant que madame Marie-Claude Boily pourra exercer ce rôle à la municipalité du Lac-Poulin, si elle est désignée à cet effet, alors les frais de la formation seront répartis entre les deux municipalités à raison de 75% pour Saint-Benoît-Labre et 25% pour Lac-Poulin ;

Considérant que la rémunération et les frais admissibles sont les suivants :

- Ouverture du dossier : 100,00\$;
- Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 45,00\$ de l'heure ;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels avocat, agronomes, ingénieurs, etc.) : selon le coût réel
- Frais de déplacement : 0,68\$ du kilomètre

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. Le conseil désigne madame Marie-Claude Boily, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
2. La rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L. C.M. et est fixé à un tarif horaire de 45,00\$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

N° de résolution
ou annotation

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

- Ouverture du dossier : 100,00\$;
- Une allocation de déplacement à raison de 0,68\$ du kilomètre parcouru ;
- Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, agronome, etc.) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier ;

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

125385-10-2023

7. FORMATION SUR LE ZONAGE AGRICOLE

Considérant que madame Marie-Claude Boily aimerait assister à la formation concernant le zonage agricole offerte par la COMBEC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'inscription de madame Marie-Claude Boily à la formation et régler les frais de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (598,98\$) plus taxes. Une demande sera faite au Lac-Poulin pour le partage des frais de la formation dans la formule habituelle (25%), toutefois comme le Lac-Poulin ne possède pas vraiment de territoire agricole, il est possible que cette demande soit refusée.

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS – JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE

Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la liste des permis émis pour les mois de juillet, août et septembre, la valeur totale desdits permis s'élève à sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent dollars (794 800,00\$).

125386-10-2023

9. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement du contrat de monsieur François Bonenfant, préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024.

Que monsieur François Bonenfant soit payé au même taux horaire qu'à la fin de la saison 2022-2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et que son salaire soit majoré de 2,5 % au 1^{er} janvier 2024 ;

Que les conditions de travail de monsieur François Bonenfant soient établies selon la politique des employés du service des loisirs et de la culture de la Municipalité et qu'elles soient inscrites dans un contrat de travail ;



N° de résolution
ou annotation

125387-10-2023

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

10. AFFICHAGE DE POSTE : SURVEILLANT DE PATINOIRE ET DU CHALET DE L'OTJ

Considérant que monsieur Charles Roy-Gilbert ne reviendra pas comme surveillant de la patinoire et du chalet de l'OTJ ;

Considérant qu'un surveillant de la patinoire et du chalet de l'OTJ est nécessaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier monsieur Charles Roy-Gilbert pour ses années de services et d'autoriser la directrice générale / greffière-trésorière à afficher un poste pour la saison hivernal 2023-2024 dans l'Écho de la place, sur le site internet, sur la page Facebook de la Municipalité et sur d'autres sites gratuits. Confirmer que le comité de sélection sera composé de madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière et de madame Peggy Vignola, responsable des loisirs et de la culture.

125388-10-2023

11. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS / PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

Considérant que l'affichage du poste saisonnier n'a pas porté fruit ;

Considérant que la municipalité est toujours à la recherche d'un journalier aux travaux publics / préposé au déneigement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à réafficher une offre d'emploi, mais cette fois-ci pour un poste permanent, le tout aux conditions énumérées à la convention collective. Le poste sera affiché dans l'Écho de la place, sur le site internet, sur la page Facebook de la Municipalité et sur d'autres sites gratuits. Le comité de sélection sera composé de madame Coralie Rodrigue, directrice générale / greffière-trésorière et de monsieur Daven Poulin, chef d'équipe des travaux publics.

125389-10-2023

12. 152, RUE PRINCIPALE - FABRICATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE - OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation ;

Considérant que la municipalité n'a reçu qu'une soumission de la part de Pierrot Enseignes, maintenant connu sous le nom de : On Expose, au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500,00\$) pour la fabrication de la nouvelle enseigne et de quatre cent quatre-vingt-dix dollars et trente-trois cents (490,33\$) pour l'inscription sur le panneau lumineux de l'ancienne Caisse ;

Considérant que la municipalité devra prévoir les services d'un électricien afin de faire fonctionner l'enseigne lumineuse qui sera installée au-dessus de la porte d'entrée de la future bibliothèque;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission et d'octroyer le contrat pour la nouvelle enseigne lumineuse à Pierrot Enseignes maintenant connu sous le nom de : On Expose.

125390-10-2023

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAVL VOLET SOUTIEN – ÉGOUT PLUVIAL RUE BINET

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

125391-10-2023

14. L'ARSENAL – AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que l'achat de bunkers et de casque pour le service incendie était nécessaire ;

Considérant que le chef des pompiers a procédé à une commande au montant de onze mille deux cent vingt-huit dollars et quarante-six cents (11 228,46\$) taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture et confirmer que le tout sera prélevé au montant prévu au plan triennal d'immobilisation pour l'année 2023.

15. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de deux cent cinquante-trois mille six cent soixante-neuf dollars et dix cents (253 669,10\$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	8 675,49\$
FACTURES À PAYER	209 273,11\$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	35 720,50\$
TOTAL	253 669,10\$

125392-10-2023

16. GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les québécois à adopter de saines habitudes de vie afin que les choix santé deviennent la norme pour les générations de demain ;

Considérant que dans le cadre de cet événement, le service des loisirs et à la culture de notre municipalité en collaboration avec un comité de bénévoles, désire organiser une marche de 5 km ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service des loisirs et à la culture de notre municipalité à participer au Grand défi Pierre Lavoie en organisant, en collaboration avec un comité de bénévoles, une marche de 5 km, la municipalité s'engage à fournir les éléments suivants :

- Participation du service de sécurité des incendies à la sécurité des marcheurs pendant la journée de l'événement ;
- Demande de permis au MTQ pour un événement spécial sur une route numérotée ;
- Branchement électrique au besoin (arche de départ).

125393-10-2023

17. ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-AUX-CYGNES (ARLAC) – PROPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

Considérant que la Municipalité a reçu une requête de l'Association des Riverains du Lac-aux-Cygnés (ARLAC) concernant l'entretien hivernal des 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés ;

Considérant que les représentants ont formulé une demande de retenir les services de l'entrepreneur « Ferme Donald Vachon et fils inc. » pour l'entretien hivernal selon la soumission de celui-ci au montant de neuf mille dollars (9 000,00\$) pour la 4^e Rue et de deux mille six cent soixante-cinq dollars (2 665,00\$) pour la 1^{re} Rue, en fonction des paramètres et conditions prévues à la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public ;

Considérant que les propriétaires de la 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés demandent que le coût de l'entretien hivernal des rues en question soit réparti par une taxe spéciale aux résidents de ces rues sur le compte de taxes annuel, sauf quelques exceptions selon l'entente signée par la presque totalité des propriétaires ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais d'entretien hivernal des 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés soient répartis également entre les propriétaires de ces rues, qu'il s'agisse d'une résidence permanente, d'un chalet saisonnier, d'un terrain avec roulotte ou d'un terrain vacant, sauf quelques exceptions selon l'entente signée par la presque totalité des propriétaires.

125394-10-2023

**18. DÉNEIGEMENT RUES LAC ST-CHARLES -
PROPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS
CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC**

Considérant que la Municipalité a reçu une requête écrite provenant d'une majorité de propriétaires ou occupants riverains de la 1^{re} et 2^e rues du Lac-Saint-Charles concernant l'entretien hivernal ;

Considérant que les représentants ont formulés une demande de retenir les services de l'entrepreneur « Ferme Donald Vachon et fils inc. » pour l'entretien hivernal selon la soumission de celui-ci au montant de trois mille dollars (3 000,00\$), en fonction des paramètres et conditions prévues à la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public ;

Considérant que les propriétaires de la 1^{re} et 2^e rues du Lac-Saint-Charles demandent que le coût de l'entretien hivernal des rues en question soit réparti par une taxe spéciale aux résidents de ces rues sur le compte de taxes annuel ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Louis-Davis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais d'entretien hivernal des 1^{re} et 2^e rues du Lac-Saint-Charles soient répartis également entre les propriétaires de ces rues, qu'il s'agisse d'une résidence permanente, d'un chalet saisonnier, d'un terrain avec roulotte ou d'un terrain vacant.

125395-10-2023

**19. DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES MUNICIPAUX -
OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation ;

Considérant que la municipalité a obtenu deux soumissions pour le déneigement des cours municipales soit celle de Services M.F et celle d'Excavations Laflamme ;

Considérant que les conseillers ont décidés de retenir la plus basse soumission soit celle de : Excavations Laflamme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de déneigement des immeubles municipaux à Excavations Laflamme de la façon suivante : mille six cent dollars (1 600,00\$) plus taxes pour le déneigement de la Caisse Desjardins pour toute la saison et de quatre-vingt-quinze dollars de l'heure (95,00\$/h) pour le déneigement des stationnements et de la patinoire et de soixante dollars la fois (60,00\$ / fois) pour l'épandage d'abrasif pour les stationnements municipaux et cent soixante dollars (160,00\$) pour les trottoirs, sur demande ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

20. ENTENTE : ENTRETIEN HIVERNAL RANG 9 DU LAC-AUX-CYGNES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR 2023-2024

Ce point est reporté à la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

125396-10-2023

21. RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS (HÔTEL DE VILLE ET GUICHET DE LA CAISSE)

Considérant que monsieur Michel Poulin s'est montré intéressé à réaliser les travaux de déneigement des trottoirs de l'hôtel de ville et du guichet de la caisse Desjardins ;

Que les services de monsieur Michel Poulin soient retenus pour la saison hivernale 2023-2024 comme suit :

Déneigement des trottoirs	Montant
152, rue Principale, donnant accès au guichet automatique de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière	800,00\$ (forfaitaire)
Face à l'hôtel de ville	22,00\$ / l'heure Avec un montant minimum alloué de 7,00\$ la fois (ex : si ça ne lui prend que 5 minutes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Michel Poulin pour le déneigement des trottoirs du 152, rue Principale donnant accès au guichet automatique de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière et des autres accès, ainsi qu'à l'hôtel de ville.

125397-10-2023

22. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 125373-09-2023 : ACHAT D'ABRASIF AB-10 ET CG-14

Considérant que lors de la séance du 12 septembre dernier une résolution avait été préparé afin de procéder à l'achat d'abrasif pour la saison 2023-2024. Suivant constatation du service des travaux publics, les quantités devraient être modifiées comme suit :

- 1 300 tonnes de AB-10 au lieu de 1 400 tonnes
- 550 tonnes de CG-14 au lieu de 350 tonnes

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 125373-09-2023 avec les quantités suivantes : 1 300 tonnes de AB-10 au lieu de 1 400 tonnes et 550 tonnes de CG-14 au lieu de 350 tonnes.

125398-10-2023

23. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 125378-09-2023 : DISPOSITION DE LA TERRE DE DÉBLAI

Considérant que lors de la séance du 12 septembre dernier, il avait été mentionné dans la résolution numéro 125378-09-2023, que la terre de déblai serait donnée aux gens habitants dans un rayon d'un (1) km des travaux;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant qu'après discussions avec les employés des travaux publics et d'un commun accord avec les conseillers, il a été convenu de donner la terre à toute personne habitant à proximité des travaux ou habitants sur le chemin à être emprunté par le camionneur pour se rendre sur les terrains municipaux et étant à plus courte distance de ceux-ci ;

Considérant que toute autre personne intéressée par de la terre pourra manifester son intérêt à la municipalité afin d'acheter un ou plusieurs voyages de 10 roues au coût de vingt dollars (20,00\$) chaque. Le tout sans garantie de livraison ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 125378-09-2023 pour donner la terre à toute personne habitant à proximité des travaux ou habitant sur le chemin à être emprunté par le camionneur pour se rendre sur les terrains municipaux et étant à plus courte distance de ceux-ci.

125399-10-2023

**24. CAMION DE VOIRIE – CHÂÎNES DE TRACTION -
SOUSSION**

Considérant que le service des travaux publics a obtenu deux (2) soumissions pour l'achat de chaînes de traction pour cet hiver ;

Considérant que Robitaille Équipement inc. a fourni une soumission au montant de deux mille trois cent soixante-seize dollars et soixante-six cents (2 376,66\$) taxes incluses et que PJB Industries inc. a fourni une soumission au montant de deux mille cinq cent quinze dollars et soixante-cinq cents (2 515,65\$) taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Équipements Robitaille au montant de deux mille trois cent soixante-seize dollars et soixante-six cents (2 376,66\$) taxes incluses.

125400-10-2023

25. RÉPARATION DU CAMION PAYSTAR – SOUSSION

Considérant que des réparations sont nécessaires sur le camion Paystar, soit le changement du différentiel ;

Considérant que la soumission du centre du camion s'élève à cinq mille dollars (5 000,00\$) plus taxes pour le nouveau différentiel ;

Considérant qu'à ce montant s'additionnera le temps de main d'œuvre pour en faire le remplacement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission au montant de cinq mille dollars (5 000,00\$) plus taxes ainsi que le montant de la main d'œuvre qui s'additionnera.

125401-10-2023

26. TRAVAUX DE MARQUAGE DES ROUTES

Considérant que chaque année, le marquage de certaines routes doit être rafraîchi ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le service des travaux publics a reçu une soumission de Durand marquage concernant le lignage longitudinal des routes (lignes jaunes et lignes blanches) selon un plan préétabli ;

Considérant que le tout s'élève à huit mille dix-neuf dollars et cinquante et une cents (8 019,51\$) taxes incluses ;

Considérant qu'il est possible que les travaux soient diminués et que le coût soit moindre, mais ne pourra pas être plus élevé que la soumission ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Durand marquage au montant maximal de huit mille dix-neuf dollars et cinquante et une cents (8 019,51\$) taxes incluses.

27. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – NOUVELLE RUE PARC INDUSTRIEL

Ce point est annulé.

28. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2023.

29. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

125402-10-2023

BESOIN EN FORMATION – SERVICE DES INCENDIES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre prévoit la formation d'un (1) pompier et de deux (2) officiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

30. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Claude Fournier mentionne que la journée de la culture a été un succès.

Madame Mélanie Raymond parle de l'inauguration de l'espace Blais & Paquet et invite la population à profiter de cet espace. Madame Raymond nous mentionne les activités à venir.

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, a assisté au comité du patrimoine beauceron.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 19 h 56 à 20 h 01. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

125403-10-2023

32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 01.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.


JEAN-MARC DOYON, MAIRE


CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE